

*République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles*

---

**MAIRIE DE BONNEUIL-en-FRANCE**  
15, rue de Gonesse  
95500 – BONNEUIL-EN-FRANCE  
Tél. : 01.39.86.30.40  
Fax : 01.39.93.67.08  
Mail : [mairie@bonneuil-en-france.fr](mailto:mairie@bonneuil-en-france.fr)

## **ARRETE PORTANT OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT DE VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE BONNEUIL EN FRANCE**

**Le Maire de la Ville de BONNEUIL-EN-FRANCE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 et l'article R 318-10 modifiés par le décret n° 2005-361 en date du 13 avril 2005 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles R. 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n° du 26/06/2024 autorisant Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique et à nommer un commissaire enquêteur ;

**ARRETE**

### **Article 1er**

Il sera procédé dans la commune de Bonneuil-en-France à une enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées du village ouvertes à la circulation publique

Repère carte	Description	Référence parcelle	Source cadastre	Source publicité foncière	Source commune
1	Chemin de Mareil	AL 95 / AL96 / AL97 / AL100 / AL106 / AL107	Propriétaires	Passage commun appartenant aux propriétaires riverains	Pas d'activité

## Article 2

Le dossier mis à l'enquête publique sera déposé à la mairie de Bonneuil-en-France, pendant 15 jours du samedi 2 novembre 2024 au samedi 16 novembre 2024 inclus et comprend :

- \* La nomenclature des voies privées à rétrocéder ;
- \* Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie;
- \* Un plan de situation ;
- \* Un état parcellaire.

## Article 3

Monsieur Jean-Luc Desjardins est désigné pour conduire cette enquête publique, en qualité de commissaire enquêteur.

## Article 4

Un registre d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Bonneuil-en-France.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations aux jours et heures habituel d'ouverture de la mairie de Bonneuil-en-France.

Ils pourront également les adresser par correspondance au siège de l'enquête :

« Mairie de Bonneuil-en-France, 15 rue de Gonesse, 95500 Bonneuil-en-France » ou par mail à [enquetepublique@bonneuil-en-france.fr](mailto:enquetepublique@bonneuil-en-france.fr)

## Article 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales les jours suivants à la mairie de Bonneuil-en-France :

- samedi 2 novembre 2024 de 10h à 12h
- vendredi 8 novembre 2024 de 10h à 12h

## Article 6

# OPPORTUNITÉS

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié en caractères apparents dans la presse locale diffusée dans le département du Val d'Oise quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiche et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera notamment affiché en mairie de Bonneuil-en-France et sur le lieu concerné par le classement dans le domaine public communal.

Il sera également publié sur le site internet de Bonneuil-en-France :

[www.bonneuil-en-france.fr](http://www.bonneuil-en-france.fr)

Le dossier d'enquête, ainsi que ses documents annexes, seront consultables par le public et pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Bonneuil-en-France.

Une réunion d'information publique a été organisée le vendredi 18 octobre 2024 à 19h00 dans la salle polyvalente du village, relative entre autres au projet de transfert d'office des voies privées des lotissements dans le domaine public communal.

## **Article 7**

L'avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

En cas de domicile inconnu, cet avis se fera par affichage public en mairie.

## **Article 8**

Conformément aux dispositions de l'article R 141-9 du code de la voirie routière, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra à l'autorité municipale le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné en la mairie de Bonneuil-en-France, aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## **Article 9**

Après la remise de son rapport, le commissaire enquêteur transmettra son état d'indemnisation à la charge de la mairie de Bonneuil-en-France. Il comprendra les vacations et le remboursement des frais qu'il aura engagés pour l'accomplissement de sa mission.

## **Article 10**

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de la commune pourra par délibération :

\* Approuver le projet de classement

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

## Article 11

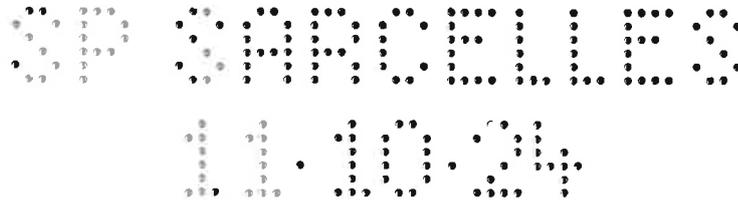
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Bonneuil-en-France, le 11 octobre 2024

Le Maire



Abdellah BENOURET



*République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles*

**MAIRIE DE BONNEUIL-en-FRANCE**

15, rue de Gonesse

95500 – BONNEUIL-EN-FRANCE

Tél. : 01.39.86.30.40

Fax : 01.39.93.67.08

Mail : [mairie@bonneuil-en-france.fr](mailto:mairie@bonneuil-en-france.fr)

## **ARRETE PORTANT OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT DE VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE BONNEUIL EN FRANCE**

**Le Maire de la Ville de BONNEUIL-EN-FRANCE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 et l'article R 318-10 modifiés par le décret n° 2005-361 en date du 13 avril 2005 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles R. 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique :

Vu la délibération du conseil municipal n° du 26/06/2024 autorisant Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique et à nommer un commissaire enquêteur :

**ARRETE**

### **Article 1er**

Il sera procédé dans la commune de Bonneuil-en-France à une enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées du village ouvertes à la circulation publique

Repère carte	Description	Référence parcelle	Source cadastré	Source publicité foncière	Source commune
1	Chemin de Mareil	AL 95 / AL96 / AL97 / AL100 / AL106 / AL107	Propriétaires	Passage commun appartenant aux propriétaires riverains	Pas d'activité

## Article 2

Le dossier mis à l'enquête publique sera déposé à la mairie de Bonneuil-en-France, pendant 15 jours du samedi 2 novembre 2024 au samedi 16 novembre 2024 inclus et comprend :

- \* La nomenclature des voies privées à rétrocéder ;
- \* Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie;
- \* Un plan de situation ;
- \* Un état parcellaire.

## Article 3

Monsieur Jean-Luc Desjardins est désigné pour conduire cette enquête publique, en qualité de commissaire enquêteur.

## Article 4

Un registre d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Bonneuil-en-France.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations aux jours et heures habituel d'ouverture de la mairie de Bonneuil-en-France.

Ils pourront également les adresser par correspondance au siège de l'enquête :

« Mairie de Bonneuil-en-France, 15 rue de Gonesse, 95500 Bonneuil-en-France » ou par mail à [enquetepublique@bonneuil-en-france.fr](mailto:enquetepublique@bonneuil-en-france.fr)

## Article 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales les jours suivants à la mairie de Bonneuil-en-France :

- samedi 2 novembre 2024 de 10h à 12h
- vendredi 8 novembre 2024 de 10h à 12h

## Article 6

# SPARCELLES

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié en caractères apparents dans la presse locale diffusée dans le département du Val d'Oise quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiche et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera notamment affiché en mairie de Bonneuil-en-France et sur le lieu concerné par le classement dans le domaine public communal.

Il sera également publié sur le site internet de Bonneuil-en-France :

[www.bonneuil-en-france.fr](http://www.bonneuil-en-france.fr)

Le dossier d'enquête, ainsi que ses documents annexes, seront consultables par le public et pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Bonneuil-en-France.

Une réunion d'information publique a été organisée le vendredi 18 octobre 2024 à 19h00 dans la salle polyvalente du village, relative entre autres au projet de transfert d'office des voies privées des lotissements dans le domaine public communal.

## **Article 7**

L'avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

En cas de domicile inconnu, cet avis se fera par affichage public en mairie.

## **Article 8**

Conformément aux dispositions de l'article R 141-9 du code de la voirie routière, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra à l'autorité municipale le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné en la mairie de Bonneuil-en-France, aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## **Article 9**

Après la remise de son rapport, le commissaire enquêteur transmettra son état d'indemnisation à la charge de la mairie de Bonneuil-en-France. Il comprendra les vacations et le remboursement des frais qu'il aura engagés pour l'accomplissement de sa mission.

## **Article 10**

# SP PARCELLES

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de la commune pourra par délibération :

\* Approuver le projet de classement

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

## Article 11

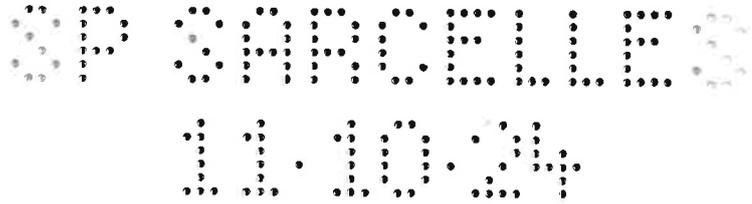
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Bonneuil-en-France, le 11 octobre 2024

Le Maire



Abdellah BENOURET



*République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles*

---

**MAIRIE DE BONNEUIL-en-FRANCE**  
15, rue de Gonesse  
95500 – BONNEUIL-EN-FRANCE  
Tél. : 01.39.86.30.40  
Fax : 01.39.93.67.08  
Mail : [mairie@bonneuil-en-france.fr](mailto:mairie@bonneuil-en-france.fr)

## **ARRETE PORTANT OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT DE VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE BONNEUIL EN FRANCE**

**Le Maire de la Ville de BONNEUIL-EN-FRANCE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 et l'article R 318-10 modifiés par le décret n° 2005-361 en date du 13 avril 2005 :

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles R. 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9 :

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique :

Vu la délibération du conseil municipal n° du 26/06/2024 autorisant Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique et à nommer un commissaire enquêteur :

**ARRETE**

### **Article 1er**

Il sera procédé dans la commune de Bonneuil-en-France à une enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées du village ouvertes à la circulation publique

Repère carte	Description	Référence parcelle	Source cadastre	Source publicité foncière	Source commune
1	Chemin de Mareil	AL 95 / AL96 / AL97 / AL100 / AL106 / AL107	Propriétaires	Passage commun appartenant aux propriétaires riverains	Pas d'activité

## Article 2

Le dossier mis à l'enquête publique sera déposé à la mairie de Bonneuil-en-France, pendant 15 jours du samedi 2 novembre 2024 au samedi 16 novembre 2024 inclus et comprend :

- \* La nomenclature des voies privées à rétrocéder ;
- \* Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie;
- \* Un plan de situation ;
- \* Un état parcellaire.

## Article 3

Monsieur Jean-Luc Desjardins est désigné pour conduire cette enquête publique, en qualité de commissaire enquêteur.

## Article 4

Un registre d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Bonneuil-en-France.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations aux jours et heures habituel d'ouverture de la mairie de Bonneuil-en-France.

Ils pourront également les adresser par correspondance au siège de l'enquête :

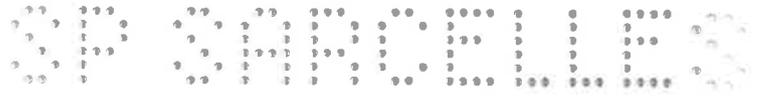
« Mairie de Bonneuil-en-France, 15 rue de Gonesse, 95500 Bonneuil-en-France » ou par mail à [enquetepublique@bonneuil-en-france.fr](mailto:enquetepublique@bonneuil-en-france.fr)

## Article 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales les jours suivants à la mairie de Bonneuil-en-France :

- samedi 2 novembre 2024 de 10h à 12h
- vendredi 8 novembre 2024 de 10h à 12h

## Article 6



Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié en caractères apparents dans la presse locale diffusée dans le département du Val d'Oise quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiche et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera notamment affiché en mairie de Bonneuil-en-France et sur le lieu concerné par le classement dans le domaine public communal.

Il sera également publié sur le site internet de Bonneuil-en-France :

[www.bonneuil-en-france.fr](http://www.bonneuil-en-france.fr)

Le dossier d'enquête, ainsi que ses documents annexes, seront consultables par le public et pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Bonneuil-en-France.

Une réunion d'information publique a été organisée le vendredi 18 octobre 2024 à 19h00 dans la salle polyvalente du village, relative entre autres au projet de transfert d'office des voies privées des lotissements dans le domaine public communal.

#### **Article 7**

L'avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

En cas de domicile inconnu, cet avis se fera par affichage public en mairie.

#### **Article 8**

Conformément aux dispositions de l'article R 141-9 du code de la voirie routière, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra à l'autorité municipale le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné en la mairie de Bonneuil-en-France, aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 9**

Après la remise de son rapport, le commissaire enquêteur transmettra son état d'indemnisation à la charge de la mairie de Bonneuil-en-France. Il comprendra les vacations et le remboursement des frais qu'il aura engagés pour l'accomplissement de sa mission.

#### **Article 10**

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de la commune pourra, par délibération :

\* Approuver le projet de classement

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

**Article 11**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Bonneuil-en-France, le 11 octobre 2024

Le Maire



Abdellah BENOURET